cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Bianca Forcillo-Pilon
https://www.cadre21.org/membres/86d471a1e5c2b35955e50122

Date d'obtention : 2021-01-30 00:46:26

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Je commenerais par sortir ma trousse SEXTO.
2- Je me référais à mon "Aide mémoire / Check list" afin de réaliser mon intervention adéquatement et ne rien n'oublier.
3- Je débuterais mon intervention en discutant avec l'auteur du signalement et à la victime: Alors prendre le temps de rassurer les individus, leur offrir mon soutien, faire preuve d'écoute, toujours demeurer empathique puis m'assurer d'éviter toute forme de jugement, etc.
4- Ensuite, je prendrais le temps requis pour évaluer l'incident : Donc prendre le temps de poser des questions, mais ce, sans poser de jugement et en respectant le rythme de l'individu. Pour évaluer l'incident, je m'assurerais de remplir la grille d'évaluation qui se retrouve dans la trousse SEXTO afin d'en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Durant ce processus, il est important de faire attention à mon ton de voix puisqu'il est bénéfique d'utiliser une communication réconfortante.
5-Par la suite, je vérifierais l'information en demandant à la victime s'il y avait d'autre individus au courant de l'incident. Ensuite, je renconterais individuellement les autres jeunes impliqués ou étant témoins afin de vérifier l'information auprès d'eux ainsi que compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Durant mes intervention, je m'assurais d'expliquer le concept du respect de la vie privée et ce, en demandant aux jeunes de ne pas parler de l'incident avec d'autre jeunes. *En tout temps, s'il semble d'avoir de la possesion ou de la distribution de pornographie juvénile, je dois confisquer temporairement tous les appereils électroniques en cause afin d'arrêter la diffusion.
6- Après avoir compléter mes interventions, c'est à ce moment ou j'évalue si les activités étaient malveillants et de nature criminelle. Si j'estime que l'acte était malveillant et criminelle, je dois immédiatement contacter le service de police afin de les informés de la situation. Je dois également m'assurer de ne pas parler au jeune instigateur.
7- Si j'évalue que les activités n'étaient pas malveillants et pas de nature criminelle, je dois intervenir / parler au jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits. En complétent la grille d'évaluation de l'incident avec l'individus, je serais mieux en mesure de comprendre l'intentions de ses gestes.
8-Une fois mes interventions complétée, je dois contacter le poste de police (communiquer avec le policer responsable du poste).
9- Ensuite, il est important de prendre le temps de communiquez avec les parents de la victime, les parents de l'instigateur et les parents des autres jeunes témoins ou impliqués.
10. Toujours assurer l'intégrité physique et psychologiques des jeunes impliqués dans l'incident.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Toujours éviter de consulter toute photos et vidéos.
-À tout moment, il est priomordial de respecter l'identité de chacun des individus impliqué dans l'incident, en ne pas divulgant aucun renseignements au médias, et à toute autre personne. L'information doit rester confidentiel afin de ne pas permettre d'identifier quiconque par leur groupe d'âge, leur genre, leur nationalité, leur école, leur année scolaire, etc.
-On doit toujours remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la victime. Par contre, il est également essentiel de communiquer avec les autres jeunes impliqués et/ou témoins afin de remplir aussi la grille de l'évaluation de l'incident avec eux.
-Toujours évaluer l'incident en utilisant la grille d'évaluation d'incident qui se retrouve dans la trousse SEXTO.
-Si l'instigateur ne désir pas collaborer et refuse de remettre ses appareils électroniques, on doit contacter immédiatement le service de police pour qu'ils prennent la situation en charge afin d'éviter la propagation des images / videos, etc.
-Même si l'intervenant juge qu'il n'y a pas présence d'acte de malveillance, l'intervenante doit tout de même communiquer avec le service de police à la fin de son intervention.
-Si l'intervenant juge qu'il y a presence d'acte malveillant et de nature criminelle, l'intervenant doit contacter immédiatement le service de police. Par contre, l'intervenant ne doit pas parler au jeune instigateur. Noté bien; L'intervenant communique seulement avec l'instigateur, si elle estime qu'il n'y a pas d'intention malveillant ou d'acte criminelle. L'intervenant remplira alors la grille d'évaluation d'incidence avec l'instigateur, à ce moment.
-Lorsque l'on juge qu'il semble avoir de la possession ou distribution de pornographie juvénile, il est primordial de confisquer (temporairement) toutes les appareils électroniques afin d'arrêter la diffusion des photos, des vidéos, etc.
-Des images d'individu en constume de bain ne constitue pas à de la pornographie juvénile au sens de la loi. Par contre, il faut tout de même vérifier l'information. Remplir la grille d'évaluation de l'incident est alors requis.
-Lorsque qu'un parent se présente ou bien contact l'école afin de leur informé d'un incident (ex sexto) puis demande a ce que l'école s'en charge, l'intervenante scolaire doit référer le parent au service de police car il ne sagit pas d'un cas d'application du protocol sexto.
-En tant qu'intervenant scolaire, nous devons toujours s'assurer de l'intégrité physique et psychologiques des jeunes impliqués dans l'incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La réalisation des étapes préliminaires semble à mon avis l'une des étapes la plus délicates lors de l'application de la méthode SEXTO car les jeunes pourraient vivre une forte gamme d'émotions. Certains pourraient se sentir honteux, traumatisés, stressés, anxieux, etc. face à l'incident. D'autre pourrait se sentir triste, en colère, confus, incomfortable, etc. Les individus se retrouvent dans une position d'impuissance et de vulnérabilité. Les personnes concernées peuvent alors craindres le judement et le mépris d'autrui. Nous devons alors intervenir avec rigueur, prudence, ouverture d'esprit, empathie et écoute. Nous ne devons pas porter de jugement lors de notre discours (verbalement) ni physiquement, par exemple par le biais de notre ton de voix, nos expressions, etc. L'intervention est alors délicate car on doit également s'assurer d'être rassurant et sécurisant à la fois envers les individus. Notre rôle est aussi de soutenir les jeunes lors du processus ainsi qu'à leur permettre de faire partie de la solution. Notre pratique doit aussi encourager les victimes à adopter une attitude positive envers elles-mêmes. Toutefois, il essentiel d'amener les individus à réfléchir sur leurs comportements et décions afin qu'ils puisse faire la distinction entre un erreur de jugement et leurs personnalitées. Dernièrement, à mon avis, compléter les étapes préliminaires me semble la méthode la plus délicates puisque c'est grâce aux informations obtenues lors des ses étapes (préliminaires) que nous sommes capable d'estimer si les activitées lors de l'incident étaient malveillants et de nature criminelles, ou plutôt, non malveillant et impulsif.
I
I